

## NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES Des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

### 1/ Demande d'affectation dans le collège de secteur

Votre famille s'installe dans les Deux-Sèvres ou vous déménagez au sein du département à la rentrée :

Vous vous adressez directement à votre collège de secteur **qui vous remettra un dossier d'inscription.**

Vous pourrez identifier le collège concerné en vous connectant sur le site de la DSDEN 79 cliquez sur « Scolarité/Etudes » puis sur « Inscriptions-Affectation-Scolarisation » puis sur « trouver son collège » et enfin, sélectionner le département (ou contacter la DSDEN au 05 17 84 02 30).

### 2/ Demande d'affectation hors du collège de secteur

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, le formulaire de demande de dérogation **est à retirer au secrétariat du collège actuel**, qui après réception et avis du chef d'établissement, transmettra toutes les demandes à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale **pour le 22 mai au plus tard.**

**La demande sera examinée par la DSDEN en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation de tous les élèves relevant de ce secteur de collège.**

*Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.*

## LES CRITERES DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

	Critères classés par ordre de priorité	Pièces à fournir
<b>1</b>	Elèves souffrant d'un handicap.	Notification MDPH.
<b>2</b>	Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire
<b>3</b>	Elèves boursiers.	Dernier avis d'imposition
<b>4</b>	Elèves dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement <u>demandé</u> en 2022-2023.	Courrier explicatif + Certificat de scolarité de l'enfant déjà scolarisé dans le collège (si scolarisé en 3 <sup>ème</sup> en 2022-2023, demande non valable).
<b>5</b>	Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement demandé.	Courrier explicatif + justificatif de domicile
<b>6</b>	Elèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier.	Courrier explicatif
<b>7</b>	Convenances personnelles.	Courrier explicatif + documents justificatifs éventuels

**Tous dossiers arrivés incomplets (sans les justificatifs ou courriers explicatifs...) ne pourront être traités.**

La commission départementale chargée d'examiner les demandes de dérogation se tiendra **le lundi 19 juin 2023** à la DSDEN. Les familles seront informées par courrier ou courriel (si renseigné) du lieu d'affectation de leur(s) enfant(s).